

# OMPI



CRNR/DC/11  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 4 décembre 1996

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR  
ET DE DROITS VOISINS**

**Genève, 2 - 20 décembre 1996**

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 6 DU PROJET DE TRAITÉ N° 1

*présentée par la délégation d'Israël*

La délégation d'Israël propose que l'alinéa suivant soit ajouté à l'article 6 :

3) Toute Partie contractante peut, au moyen d'une notification déposée auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'adhésion, déclarer qu'elle n'appliquera pas les dispositions des alinéas 1) et 2) du présent article.

[Fin du document]